LE DUCHÉ DE BOURGOGNE

AUX XIº ET XIIº SIÈCLES

PAR

JEAN RICHARD

Licencié ès lettres

AVANT-PROPOS

Limites du sujet : de l'avènement d'Otte-Guillaume (1002) à la mort de Hugues III (1192).

BIBLIOGRAPHIE — SOURCES

INTRODUCTION

Attirée par le sillon rhodanien-rhénan, par la « France » et par la Champagne, la Bourgogne est formée de trois régions naturelles : Basse-Bourgogne (plateaux sees et vallées), Haute-Bourgogne à l'est (talus de l'Auxois, sillon de l'Arrière-Côte, Côte, plaine forestière de la Saône et plaine marécageuse des Tilles), Bourgogne du Sud-Ouest, montagneuse et compartimentée. Région de passage surtout dans la Montagne (Sombernon), elle voit passer dès lors un commerce actif (draperie, sel, vins). La route de Lyon à Paris et à Troyes donne à la Bourgogne, « duché de routes », l'unité qui lui manque. La politique économique des ducs : péages, foires

et même brigandages forment une grande partie de leurs ressources.

PREMIÈRE PARTIE L'ÉVOLUTION POLITIQUE DU DUCHÉ

CHAPITRE PREMIER

LE PRINCIPAT DU X^e SIÈCLE ET L'HÉRITAGE D'OTTE GUILLAUME.

Constitué autour d'Autun par Richard le Justicier, le principat bourguignon n'a pas de consistance fixe. La politique des Carolingiens lui enlève Troyes, Sens, Langres et Auxerre. Gilbert réunit ses propres coıntés au domaine ducal qui passe ensuite à Otton et Henri Ier, frères de Hugues Capet. Dijon annexé par les rois de France. Henri Ier, grâce à Otte-Guillaume, étend son pouvoir dans le royaume de Bourgogne et sur Mâcon. Appuyé par Landri, comte de Nevers, Otte succède à Henri, qui l'avait adopté, et restaure le grand principat de Richard et de Hugues le Noir.

CHAPITRE II

LA CONQUÊTE FRANÇAISE.

BENRI II ET LA CONSTITUTION DU NOUVEAU DUCHÉ.

Robert le Pieux, neveu de Henri I^{er}, réclame le duché. Landri chasse d'Auxerre l'évêque Hugues de Chalon, que le roi essaie en vain d'y rétablir (1003). Otte-Guillaume et, après la prise d'Avallon (1005), Landri font la paix. Otte garde les comtés de Beaune et d'Oscheret, jusqu'en 1026. Profitant de ses embarras outre-Saône, le roi, vers 1016, fait de son fils Henri un duc de Bourgogne. Dijon est enlevé à l'évêque de Langres. Henri II a réellement agi comme duc jusqu'en 1027,

CHAPITRE III

DU DUCHÉ CAROLINGIEN AU DUCHÉ CAPÉTIEN.

- 1. Robert les et le souvenir du grand principat. Robert les (1032-1075) obtient de son père le duché en 1030. Investi en 1032, il apparaît comme l'héritier de Henri les, étend son pouvoir et son activité sur la Franche-Comté et l'Auxerrois. Il conquiert Auxerre en 1040, mais est battu en 1058-1060 par le comte de Nevers. Son échec et ses violences, ainsi que l'annexion du royaume de Bourgogne à l'Empire, amenèrent la décadence du duché, un instant arrêtée par l'énergique Hugues les (1075-1078).
- 2. La faiblesse des ducs. Eudes ler et Hugues II. Période de recueillement, où l'action ducale paraît très restreinte, surtout sous Eudes ler, qui a peut-être acquis une partie du Tonnerrois et de l'Oscheret. L'aire de la vassalité bourguignonne est réduite, mais Hugues II (1102-1143) unit à son domaine le comté de Grignon et le Châtelet de Chalon.

CHAPITRE IV

LE RELEVEMENT, EUDES II ET HUGUES III.

De plus en plus indépendant de la royauté, le duc accroît sa puissance aux dépens des églises (Châtillon, Flavigny). Hugues III (1162-1192), ambitieux et brouillon, réussit à rattacher au duché plusieurs de ses vassaux : Nevers, Chalon. Mais l'assise territoriale et financière lui fait défaut ; à court d'argent, il moleste les églises et ne peut ni soumettre Vergy ni conserver le comté de Langres. Battu par Philippe-Auguste, il laisse cependant à Eudes III un duché agrandi et puissant.

DEUXIÈME PARTIE LE DUCHÉ DE BOURGOGNE EN FRANCE ET DANS L'EMPIRE

CHAPITRE PREMIER

LES DUCS DE BOURGOGNE ET LE ROYAUME DE FRANCE.

Les ducs, vassaux des rois, dont ils tiennent leur ducatus, remplissent leurs devoirs d'ost et de conseil, bien que Hugues III n'ait pas tenu compte des jugements de la curia regis. Dès Eudes II, ces relations s'espacent. Les ducs tendent à l'indépendance et se rapprochent de l'Empereur, dont ils tiennent en fief des biens en Oscheret, les « alleux de Bàgé » et le Dauphiné. Philippe-Auguste rattache plus étroitement le duché à la couronne (1186).

CHAPITRE II

LES DUCS DE BOURGOGNE ET LES ÉVÊCHÉS.

- 1. L'évêché de Langres. La seigneurie de l'évêché de Langres. Le duc possède un fief épiscopal, Châtillon, a des droits sur les domaines et cherche à s'attacher les vassaux de Saint-Mammès (Grancey). Il accroît ses droits en faisant élire ses parents à ce siège, acquiert les remparts de Châtillon, Fouvent, le comté de Langres, mais doit renoncer à Langres et à Fouvent. Le procès de Moret (1153).
- 2. L'évêché d'Autun. Autre seigneurie importante, l'évèché d'Autun est en lutte avec Vézelay et Flavigny. Le duc en est vassal pour Autun et Avallon et, suzerain de Thoisy, Touillon et Flavigny, empiète sur cette seigneurie par les mèmes procédés que sur celle de Langres.
 - 3. L'évêché de Chalon.

Les ducs ne sont plus comme au xe siècle maîtres des évèchés.

CHAPITRE III

LES DUCS DE BOURGOGNE ET LES GRANDS FIEFS VOISINS.

Le comte de Troyes est vassal du duché, vassalité qui ne s'est guère traduite dans les faits, pour Troyes et d'autres fiefs d'origine diverse. Il a dans sa mouvance des seigneurs bourguignons. De même le comte d'Auxerre-Nevers-Tonnerre, qui relève du duché pour une partie du Tonnerrois et d'Auxerre. Le comté, détaché de la Bourgogne par Robert le Pieux, est replacé par Hugues III (1174) sous son autorité. Le comté de Mâcon, sous la domination du duché au xi^e siècle, y est rattaché à la fin du xii^e siècle, où Beaujeu, Bâgé, Tournus et le Forez sont aussi dans la dépendance du duc.

Le comté de Bourgogne reconnaît au xi^e siècle la prééminence ducale et deviendra de plus en plus vassal du duché sous Hugues III et Endes III.

CHAPITRE IV

LES DUCS DE BOURGOGNE ET LE COMTÉ DE CHALON.

- 1. Le comté. Puissant jusqu'en 1080, le comté se démembre ensuite. Féodalité ecclésiastique et laïque presque indépendante (Semur, Brancion).
- 2. Les ducs et le comté. Suzeraineté jusqu'en 1078. « Baronnie » ou fief ducal? Les ducs, qui ont Givry, le Châtelet, puis Montaigu, attirent les seigneurs chalonnais dans leur mouvance, avant d'acheter le comté en 1237.

Toutes ces baronnies sont dans la zone d'influence ducale.

TROISIÈME PARTIE LE DUC DE BOURGOGNE ET LA FÉODALITÉ DU DUCHÉ •

CHAPITRE PREMIER

LES SEIGNEURIES BOURGUIGNONNES.

- 1. Les seigneuries bourguignonnes. Placées le long des routes, autour de cols ou bien de mottes, les seigneuries comprennent un ensemble de « potés ». Leur origine. Malgré l'extrême division de la propriété, le nombre des terres d'église et la dispersion due aux alliances familiales, la seigneurie est assez cohérente. A côté du dominus castri figurent les milites castri, souvent ses parents, et les seigneurs des villae dépendant du château, parfois anciens alleutiers. Les ministeriales.
 - 2. Géographie féodale du duché de Bourgogne.

CHAPITRE II

LES DUCS DE BOURGOGNE ET LES SEIGNEURS LAÏCS.

Les alleux en décadence. Le duc cherche à accroître le nombre de ses vassaux pour les services (ost, conseil, aide?) qu'ils lui rendent. Ses « fidèles » du xe siècle deviennent ses hommes liges. Transformation de la féodalité. Vergy.

QUATRIÈME PARTIE LE DUC DE BOURGOGNE ET LES ABBAYES DU DUCHÉ

CHAPITRE PREMIER

LES TERRES ECCLÉSIASTIQUES.

Les abbayes anciennes, seigneuries féodales (Flavigny), les abbayes nouvelles, seigneuries domaniales (La Bussière), et les ordres militaires, seigneuries mixtes, ont des domaines très importants, rarement possédés en « franche aumône » : chasés ou non, les seigneurs laïcs ont des droits sur ces terres, surtout pour les abbayes anciennes. Essai de géographie ecclésiastique en Haute-Bourgogne, de Dijon à Beaune.

CHAPITRE II

LES DUCS DE BOURGOGNE ET LES ABBAYES.

Plus d'abbatiat laïque. Parfois avoué des abbayes, parfois leur vassal, le duc a sur elles des droits de garde, de justice, d'aide financière, d'ost, de ban (banvin) et surtout de gîte; enfin, des droits domaniaux.

Empiétements nombreux : exactions des sergents ducaux. Pariages. Le duc s'allie aux bourgeois (Flavigny), quitte à se retourner contre eux (Tournus, Moutiers Saint-Jean).

La bourgeoisie, source de revenus pour le duc : la commune de Dijon.

CINQUIÈME PARTIE LE POUVOIR DUCAL

CHAPITRE PREMIER

NATURE DU POUVOIR DUCAL.

Le prestige du principat. Droits d'origine royale : le ducatus accru des droits régaliens, les comtés (Autun, Avallon, Beaune, Oscheret, Mémontois, Dijon). Fonctionnaires royaux, les ducs font respecter la paix. Droits d'origine ecclésiastique : dîmes, églises, fiefs (l'honor de Châtillon).

Acquisitions par mariage, achat, engagement ou déshérence.

L'origine des droits du duc sur Semur en Auxois

CHAPITRE -II

LA FAMILLE DUCALE.

L'hérédité est fixée en 1075 au profit du fils aîné, avec représentation. L'entrée à Dijon marque la prise de possession du duché. Les régences. Certains cadets se font clercs, d'autres vont en Espagne, d'autres reçoivent des apanages : comté de Grignon, Châtelet de Chalon, Montaigu. La politique bourguignonne des mariages : la dot et le rôle politique des duchesses. Les alliés.

CHAPITRE III

LA « CURIA DUCIS » ET LE GOUVERNEMENT CENTRAL.

La curia ducis, formée d'ecclésiastiques, d'optimates, de milites castri et d'agents locaux, avec des parents du duc et des jamiliares, a un rôle surtout judiciaire. Pas d'hérédité absolue des grands offices : les sénéchaux, le connétable, les chambriers, le bouteiller (?). Maréchaux et officiers inférieurs.

La chancellerie disparaît au xi^e siècle, remplacée par la chapelle. Archaïsme des institutions.

CHAPITRE IV

LE DOMAINE DUCAL ET LES AGENTS DES DUCS.

Le domaine des ducs, accru, forme des groupes autour de chaque « capitale » : Dijon, Châtillon, Autun, Argilly, Beaune, Avallon, Semur.

Les clientes ducis : viergs et prévôts, prévôts subalternes, maires, forestiers, portarii, agents inférieurs.

Milites Divionenses, Belnenses, Eduenses, Argillienses...

CONCLUSION

Le principat s'est transformé en État féodal. Les grandes lignes de la politique ducale ultérieure apparaissent.

APPENDICES

- 1. Quelques monographies de seigneuries. Vallée de la Tille, Igornay, Voudenay et Soussey, Bremur.
 - 2. Sybille de Nevers, duchesse de Bourgogne?

PIÈCES JUSTIFICATIVES
CARTES

